

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION ARBRE ET LE PARC NATUREL REGIONAL DES PREALPES D'AZUR POUR LA RESTAURATION D'OUVRAGES EN PIERRE SECHE

Entre les soussignés

L'Association pour la Réhabilitation, les Bienfaits et le Respect de l'Environnement, Association Loi 1901, dont le siège social est situé au 43 rue des Mahonias, 06 200 Nice, représentée par Pierre QUARANTA en sa qualité de Président, dûment habilitée à l'effet des présentes.

ci-après désignée « ARBRE »

d' une part,

et

Le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur, dont le siège social est situé 1, Avenue François Goby 06 460 Saint Vallier de Thieu représentée par **Éric MELE**, en sa qualité de Président dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « PNR des Préalpes d'AZUR »

d' autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit

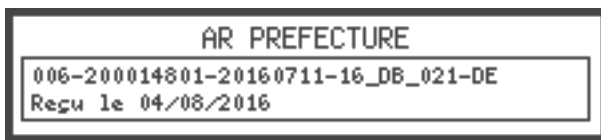
L'Association ARBRE

« ARBRE est une association œuvrant dans les champs de l'éducation à l'environnement, de l'éducation à la santé, et de l'insertion socio professionnelle. Au titre des actions d'insertion, nous sommes à la recherche de terrains d'applications afin de pouvoir mettre nos bénéficiaires en situation professionnelle dans le cadre de chantiers de réhabilitation du patrimoine naturel et/ou humain

En lien avec notre objet associatif, les chantiers de réhabilitation du patrimoine bâti méditerranéen concilient à la fois avec nos objectifs d'apprentissage et nos objectifs d'actions de conservation.

L'association ARBRE relève, pour ses missions de chantiers d'insertion, de la réglementation des entreprises à vocation d'insertion, notamment en ce qui concerne les modalités d'intervention sur des opérations publiques, qui peuvent ainsi se faire à travers des conventions de partenariats avec les différents partenaires.

ARBRE et le PNR ont la volonté commune de s'associer dans le cadre de conventions sur des objectifs similaires de conduites de chantiers de réhabilitation du patrimoine bâti méditerranéen.



De plus, l'ARBRE peut également intervenir à partir de son pôle Chantier Ecole constitué de jeunes stagiaires de la Formation Professionnelle et de son pôle Education à l'Environnement, notamment et dans le cadre de cette convention, pour sensibiliser les riverains et les promeneurs du PNR au rôle des calades et murs en pierres sèches et à leur mise en œuvre.

La présente convention vise ainsi à conduire également un projet pédagogique à destination des riverains et promeneurs des sentiers du PNR des Préalpes d'Azur.

Le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur et le patrimoine de pierre sèche

Le projet du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur est de faire de la préservation et de la valorisation des patrimoines un facteur de développement dans des démarches durables. Cette valorisation doit constituer une opportunité pour les activités touristiques, l'agriculture, les habitants.

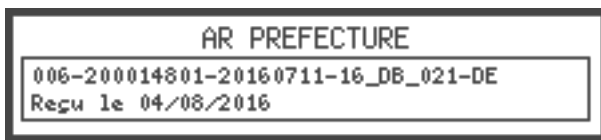
Le patrimoine lié à la pierre sèche, en particulier les restanques et les calades sont un élément important du patrimoine et du paysage du territoire. Ils participent de l'identité des villages et des espaces agricoles. Ils ont été façonnés durant des siècles de pratiques de l'espace villageois par des sociétés agropastorales. Outre leurs intérêts en tant que patrimoines historiques et paysagers, les restanques ont un rôle dans la tenue des pentes et la lutte contre le glissement de terrain aux abords des villages ou dans les espaces agricoles et une fonction écologique car constituent des niches pour une faune et une flore spécifiques. Les calades témoignent d'un réseau important de liaisons depuis les villages vers le territoire communal et intercommunal répondant à des pratiques autrefois quotidiennes, ils peuvent aujourd'hui jouer un rôle nouveau dans l'attractivité touristique du territoire avec des projets d'itinérance ou de découvertes dans un souci de respect de l'environnement et des patrimoines.

Ainsi, le Parc naturel s'est engagé depuis sa création dans des actions de valorisation du patrimoine de pierre sèche. Il s'agit aussi de promouvoir le patrimoine immatériel que constituent les savoir-faire liés à la pierre sèche. Cet engagement du PNR notamment traduit en 2014 par des actions conduites dans le cadre d'une convention de partenariat avec les communautés d'agglomération Sophia Antipolis et du Pays de Grasse, ainsi qu'avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement des Alpes-Maritimes pour la protection et la promotion des restanques et des constructions en pierres sèches : édition d'un guide sur les restanques, création d'un film pédagogique, organisation de chantiers pédagogiques à destination des habitants.

Ces opérations s'inscrivent dans la Charte de Parc, notamment :

Axe 3 : consolider l'identité du territoire par la valorisation des patrimoines

- Orientation 7 « Préserver et anticiper les paysages de demain »,
- Orientation 8 « Développer une stratégie ambitieuse en faveur des patrimoines culturels et de l'expression culturelle des habitants »
- Orientation stratégique 10 : coordonner la diffusion des savoirs et promouvoir les savoir-être dans une relation nouvelle entre Préalpes d'Azur et littoral azuréen
 - o Article 26 « Sensibiliser les habitants et usagers du territoire à la fragilité des patrimoines »



Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration et plus particulièrement les engagements entre les Parties, dans le cadre de la conduite de chantiers de réhabilitation du patrimoine bâti méditerranéen :

- l'un sur le chemin communale « Sainte-Julie » de la commune de Les Ferres,
- l'autre sur le chemin communal du Baou.

Dans le cadre de ce projet, les bénéficiaires des actions d'insertion à savoir les stagiaires de la formation professionnelle et des salariés en insertion, encadrés par leurs éducateurs techniques réaliseront les différents chantiers de réhabilitation.

ARTICLE 2 : Engagements du PNR des Préalpes d'Azur

Afin de soutenir ARBRE dans la réalisation du projet, le PNR des Préalpes d'Azur s'engage à :

- accompagner les communes de Saint-Jeannet et de Les Ferres, maîtres d'ouvrage respectivement sur leur territoire et l'association l'ARBRE, maître d'œuvre des chantiers, dans la mesure où les communes l'auront décidé, dans la mise en œuvre des opérations (voir article 4) ;
- définir avec ARBRE les clauses techniques fixant le protocole de réalisation adapté aux moyens dont dispose ARBRE et aux bénéficiaires des actions d'insertion qui réaliseront le chantier ;
- nommer une personne référente qui sera l'interlocuteur de l'ARBRE ;
- suivre l'évolution de chantier, par la tenue de réunions périodiques sur le site.

Le PNR des Préalpes d'Azur pourra diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente Convention et différentes actualités relatives au Projet sur ses différents supports de communication internes et externes. ARBRE aura cependant un droit de regard sur ces documents.

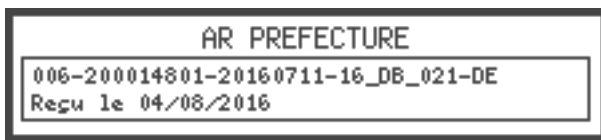
Il est précisé, de convention expresse, que la responsabilité du PNR est limitée au soutien apporté à ARBRE dans les conditions définies au présent article. ARBRE conserve en conséquence l'entière responsabilité de la réalisation du Projet ainsi que, dans cette perspective, de la relation entretenue avec tout fournisseur, partenaire ou tout autre tiers intervenant dans ce cadre.

ARTICLE 3 : Engagement d'ARBRE

ARBRE s'engage à réaliser à terme le chantier suivant les clauses techniques définies avec le PNR des Préalpes d'Azur et les communes.

ARBRE s'engage à faire état du soutien du PNR des Préalpes d'Azur dans toutes publications ou sur tout support de communication, ou au cours de colloques, réunions, séminaires, en relation avec le projet.

ARBRE s'engage à apposer le logo du PNR des Préalpes d'AZUR sur tous les documents matériels et immatériels liés au Projet, notamment sur le site Internet de l'association.



ARTICLE 4 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de sa date de signature.

Cette convention est cependant conditionnée au mandatement de l'association ARBRE par les communes pour la réalisation de leur chantier respectif tel que défini à l'article 1. Les délibérations correspondantes seront ainsi jointes en annexe de la présente convention.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le Projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente Convention pourra, d'un commun accord entre les Parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 8.2

ARTICLE 6 : Evaluation du partenariat

Au terme de la Convention, ARBRE transmettra au PNR des Préalpes d'AZUR un rapport de 1 à 2 pages, synthétisant le bilan des travaux menés sur la durée du partenariat et les perspectives que ceux-ci auront ouvertes. Ce rapport fera également le bilan des actions de communication menées dans le cadre du partenariat.

ARTICLE 7 : Confidentialité et secret professionnel

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du projet, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

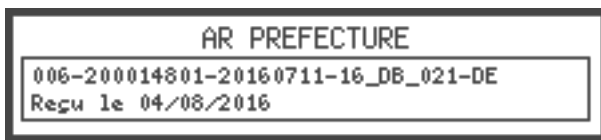
ARTICLE 8 : Résiliation - Révision

8.1 En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

8.2 La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties.

Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.



ARTICLE 11 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différents sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de NICE.

ARTICLE 12 : Droit applicable – Attribution de compétence

La présente Convention est régie par le droit français.

La présente convention comporte 5 pages.

Fait en trois exemplaires originaux.

A lieu, date

PIERRE QUARANTA

Président de l'ARBRE

Eric MELE

Président du PNR des Préalpes
d'Azur,
Maire de Gourdon